

MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE

visant les actions de la société

DOCTISSIMO

initié par

LAGARDÈRE ACTIVE DIGITAL

présenté par



A l'issue de la garantie de cours initiée par la société Lagardère Active Digital visant les titres de la société Doctissimo qui s'est déroulée du 2 au 22 mai 2008 au prix de 30,50 euros par action Doctissimo (la « **Garantie de Cours** »), Lagardère Active Digital détenait 4.326.870 actions Doctissimo représentant 89,37% de son capital et 89,30% de ses droits de vote¹. Par ailleurs, Doctissimo détenait à cette même date 410.938 actions Doctissimo en auto-détention (représentant 8,49% de son capital et 8,48% des droits de vote).

Compte-tenu de ces 410.938 actions d'auto-détention, les actions Doctissimo non présentées à la Garantie de Cours par les actionnaires minoritaires représentaient à l'issue de la Garantie de Cours 2,14% du capital et des droits de vote de Doctissimo.

Les conditions réglementaires étant réunies, la société Lagardère Active Digital a l'intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire visant la totalité des actions Doctissimo non détenues, directement ou indirectement, par Lagardère Active Digital (à l'exception des 410.938 actions auto-détenues par la société Doctissimo) au prix de 30,50 euros par action Doctissimo.

Cette procédure de retrait obligatoire interviendra après la tenue de l'assemblée générale de Doctissimo, convoquée pour le 26 juin 2008.

La note d'information relative à la Garantie de Cours visée le 29 avril 2008 sous le numéro 08-078 est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires de cette note d'information peuvent également être obtenus sans frais auprès de :

Lagardère Active Digital
149, rue Anatole France
92534 Levallois-Perret

HSBC France
109, avenue des Champs-Élysées
75419 Paris Cedex 08

¹ en ce compris 19.715 actions Doctissimo dont le règlement-livraison n'est pas garanti à ce jour, sans que cela ne remette en cause la possibilité pour Lagardère Active Digital de mettre œuvre le retrait obligatoire.